

que cela ne se produira pas. Une telle assurance me plaît mais j'aurais préféré des garanties dans le bill même.

Répondant à ma question de l'autre jour, le ministre a dit que les céréales achetées dans l'Est le seraient par l'intermédiaire de la Commission canadienne du blé. Je n'ai peut-être pas bien interprété la réponse que le ministre a donnée au représentant de Kent lorsqu'il a dit que l'Office aurait l'autorisation d'acheter le maïs de l'Ontario. Fera-t-on quelque achat de maïs ontarien par l'entremise de l'Office canadien des provendes?

Il y a certains autres points que je désire signaler au ministre. Peut-être pourra-t-il les éclaircir. Je n'ai aucune objection à ce que l'Office achète du maïs de l'Ontario, mais le ministre pourrait, je pense, informer le comité de l'autorité qu'a l'Office canadien des provendes en ces questions, afin qu'à l'adoption du bill il ne subsiste aucun doute quant au genre d'organisme que nous aurons établi. Si celui-ci réussit à faire disparaître la spéculation sur les provendes de l'Ouest à leur sortie de la tête des Lacs il aura aidé les éleveurs de l'Est et les producteurs de l'Ouest. Si les approvisionnements disponibles du maïs d'Ontario pouvaient servir avant qu'on en importe des États-Unis cela aiderait aussi beaucoup les producteurs ontariens.

Si j'ai raison de supposer que l'Office canadien des provendes devra se procurer auprès de la Commission canadienne du blé un permis ou une licence pour importer des céréales de l'étranger, les cultivateurs jouiraient d'une certaine protection en ce qui concerne les prix et les quantités de ce genre de céréales importées. Je ne sais trop si cela s'applique au blé d'Inde importé, qui ferait concurrence au blé d'Inde de l'Ontario sur le marché canadien.

Il y aurait danger, par ailleurs, à confier à la Commission canadienne du blé la responsabilité de l'émission des permis nécessaires aux importations de provendes de l'Office. En demandant à la Commission de prendre des responsabilités qui appartiennent au gouvernement, on risquerait parfois de susciter des difficultés entre les deux organismes. Personne ne peut s'opposer à ce que les éleveurs de Colombie-Britannique et de l'Est canadien profitent d'un organisme qui supprimerait les frais élevés dus à la spéculation sur les stocks de céréales et de provendes. Mais la mesure législative va à l'encontre de son objet même si elle vise à obtenir des grains de provende à bon marché pour les éleveurs des régions précitées, aux dépens des producteurs de céréales de provende du Canada. J'ose croire que l'office que nous instituons, tout en servant l'intérêt des producteurs de provendes de l'Est canadien, saura constituer au Canada

des réserves suffisantes de grains de provende pour approvisionner le marché. La seule façon d'y arriver, c'est de se montrer équitable envers les éleveurs comme envers les producteurs.

● (5.10 p.m.)

Par ailleurs—je l'ai déjà dit—la Commission canadienne du blé a l'entier appui financier des producteurs de l'Ouest canadien et que tous ses frais sont endossés par ces derniers, le nouvel office, que l'on propose d'établir, sera aux frais des contribuables canadiens. Ils ne s'y opposeront pas, je pense, pourvu que les objets du bill soient ce qu'ils devraient être.

**L'hon. M. Sauvé:** Pour ce qui est de ce dernier point: les dépenses de l'office aux frais du Parlement canadien, dans la mesure où l'office participera aux achats et aux ventes, comme le prévoit le bill, ces transactions assureront le paiement des dépenses de l'office. Ce ne sont que les transactions de l'office concernant le paiement de l'aide au transport-marchandises qui vont être défrayées par les Canadiens. Les opérations de l'office, qui sont de même nature que celles de la Commission canadienne du blé, devront être défrayées par l'office lui-même.

**M. Muir (Lisgar):** Cela comprendrait-il les traitements des membres de l'office?

**L'hon. M. Sauvé:** Oui, et les frais administratifs. En ce qui concerne le maïs ontarien, je signale qu'il y a déjà un droit de douane de 8 p. 100 imposé sur le maïs d'importation américaine. Le problème se poserait probablement si les producteurs américains exportaient à vil prix chez nous le trop-plein de leur production de maïs, mais les lois contre le dumping s'appliqueraient alors et favoriseraient les producteurs de maïs ontariens, qui déploient des efforts démesurés pour accroître leur production. Il y a en ce moment des pourparlers avec les chemins de fer au sujet de taux convenus entre l'Ontario et les Maritimes. Cela améliorera la position du maïs ontarien dans les Maritimes et, probablement, par la suite, dans la province de Québec.

**M. Muir (Lisgar):** Ces subventions pour le transport par chemin de fer vers les Maritimes s'appliqueront-elles tant au maïs de l'Ontario qu'aux provendes de l'Ouest?

**L'hon. M. Sauvé:** Ce point n'a pas encore été précisé. Il appartient à l'office de le faire. L'estimation du prix de revient et le paiement des frais de transport comportent des difficultés d'ordre technique. Je parle en ce moment de la possibilité qui existe de voir les